L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN $12
JOURNAL HEBDOMADAIRE ..... $10 *payable d'avance*

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, RUE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 7 AVRIL 1843

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

Hier, à la Chambre des Représentans; on a essayé d'introduire dans le bill pour pourvoir au revenu de l'Etat, une clause qui autorisât les licences des maisons de jeu. Heureusement cette tentative a échoué. Elle avait commencé cependant avec de grandes chances de succès; M. Ratliff et ses adhérens avaient vigoureusement soutenu la clause proposée, qui de prime abord avait résisté à une motion de dépôt sur le bureau; mais elle fut attaquée si vivement par MM. Ogden et Hunt qu'elle finit par être rejetée par 21 voix contre 16. Le discours de M. Hunt surtout a produit une vive sensation, et l'on dit lui savoir gré d'avoir contribué à rejouer du livre de nos lois une disposition, répouvée par la bon sens, la morale et la saine philantropie.

BILL DE DISTRICT. — Le bill pour diviser l'Etat en districts congressionnels, a été signé par le Gouverneur, et est actuellement loi.

REPUBLICATION. — L'unanimité de la presse à flétrir l'odieuse doctrine de répudiation a quelque chose de satisfaisant pour tous ceux qui prennent à cœur l'honneur national. Pas un seul journal, à notre connaissance, n'a osé encore se faire le champion de Samuel Young; et cependant les sophismes qu'il a mis en avant seraient assez spécieux peut-être pour égarer quelques esprits chez lesquels le raisonnement et la légèbre passent avant le bon sens et l'honneur. La Constitution actuelle de l'Etat réclame, à ce qu'il paraît, l'assentiment des deux tiers des deux Chambres de la Législature pour tout bill qui fait une appropriation de fonds publics ou de propriété dans un intérêt *local* ou *privé*. C'est sur cette clause que s'appuie S. Young, et voici comme il raisonne:

"*Local* ou *privé*, c'est là toute la question. Le mot *local* comprend toute localité grande ou petite de l'Etat, tout district, ville, canton ou section quelconque que le tout; et *privé* s'étend à toutes les compagnies particulières, familles ou individus, non seulement dans l'Etat, mais dans le monde entier. Quelle autre signification peut on donner à ces mots *local* ou *privé*? Si le mot *local* ne doit pas s'appliquer dans son sens le plus absolu, à toute partie séparée de l'Etat, quelle qu'elle soit, s'il ne doit pas s'employer par opposition au mot *général*, au public indivis, à la grande communauté, au peuple entier de l'Etat, réuni en un seul corps, quelle signification peut-on alors lui donner?"

Certes voilà, si nous ne nous trompons pas, une définition bien conditionnée et qui est fait honneur aux sophistes les plus déliés de la Grèce, aux argumentateurs les plus subtils du moyen âge! S. Young eut été un digne élève d'Epémédide. Mais les conclusions que tire de pareilles prémisses l'habile secrétaire d'Etat, eussent effarouché les plus audacieux des raisonneurs anciens et modernes auxquels il serait resté la moindre cincelle de probité. "Toute somme, dit S. Young, qui n'a pas été votée par les deux tiers des deux Chambres, a été *illégalement* emprunté, et l'Etat n'est pas tenu à la rembourser."

"L'Etat est aujourd'hui sous le coup de stocks en circulation, lesquels ont été émis en vertu de lois claires et directe avec les dispositions les plus évidentes de la constitution. Les lois qui les ont créés, étaient *nulles et non avenues* du jour même de leur adoption et elles n'étaient impunément pas *obligatoires non* à pour le remboursement des crédits qu'elles ont fait ouvrir.

"Le peuple de l'Etat doit-il courber paisiblement la tête sous le joug et payer une prime à la malversation et à la concussion? Non! Non! C'est ce que l'avenir nous apprendra. Et si on lui impose le lourd fardeau de la prodigalité passée, si on le force d'accepter de pareils précédents, supportera-t-il sans murmure cette intolérable tyrannie? Toute mesure, quelque perverse qu'elle puisse paraître, sera jugée par la législation de 1836, de cette mémorable année où la corruption poussait avec un développement plus vigoureux que les plantes les plus puissantes des tropiques, où la majorité d'un Sénat sans pudeur déclarait que les plus honteux de tous les nouveaux droits avait un homme le droit d'y ouvrer, et statuait ainsi que le crime était une des prérogatives sénatoriales!"

De semblables paroles, écrites par un secrétaire d'Etat, dispensent de tout commentaire. Dans la proposition de S. Young se mêlent à dises égales l'improbité la plus notoire et les haines de parti les plus furieuses. Grâce à ces dernières, l'*honorable* secrétaire d'Etat a cru sans doute qu'il obtiendrait faveur pour la première, mais il s'est trompé, grossièrement trompé. Nos adversaires n'en sont pas encore venus au point de sanctionner des doctrines de cette espèce: nous n'en voulons pour preuve que la réprobation dont les organes leurs focux eux-mêmes ont frappé la proposition de S. Young. C'est aujourd'hui un homme mis au ban de l'Union par son propre parti; et nous espérons bien que la Législature de New York n'empêchera de lui rejoindre par une destitution.

L'Ouverture des nombres du Comité de souscription en faveur des habitans de la Pointe-à-Pître, qu'il devait avoir lieu jeudi soir au bureau de M. Eyma, a été remise à samedi, 8 du courant à 6 heures du soir.

THEATRE — La troupe d'Opéra-Italien, qui vient d'arriver de la Havane va commencer, la semaine prochaine, une série de représentations au nouveau Théâtre Américain. Les premiers ouvrages annoncés sont *I Pirati* et *Norma* de Bellini, et *Gemma di Vergy* et *Lucia* de Donizetti.

—Le net produit de la représentation au bénéfices des habitans de la Pointe à Pître, est, nous dit-on, de $300, considérant les circonstances où nous sommes, c'est un beau résultat. (*Courrier*)

On frait un volume avec les récits d'orages, de tempêtes, de chutes de neige, qui remplissent les journaux depuis un mois. Il n'est pas un seul point de l'Union qui être qui n'ait vu à se plaindre de la saison qui vient de finir.

Pénition par l'eau froide.—On emploie avec succès dans quelques prisons de New York et du Massachusetts un système de punition assez original. Lorsqu'un prisonnier se montre par trop rebelle, on lui applique des douches d'eau froide, et il est rare qu'il ne finisse point par se soumettre. Cette méthode de punition n'offre aucun danger pour la santé; elle paraît au contraire offrir les meilleurs résultats hygiéniques.

Meurtre de Corlies.—Les versions les plus contradictoires circulent sur ce meurtre; hier les preuves paraissaient accablantes pour Mrs. Colton, et voici maintenant qu'un témoignage vient secouer une autre fenêtre, Rebecca Hays. C'est elle qu'un témoin a vu et reconnue, causant avec Corlies, quelques minutes avant le crime!

Le Herald de New York a découvert la cause des légères secousses de tremblement de terre qui se sont fait sentir dans certaines parties de l'Union. "Ces tremblements de terre américains, dit cet *ingénieux* journal, sont causés par la course de wagons trop pesants sur des routes gelés, et non point par des perturbations physiques." Que dites-vous de la découverte! N'est-ce pas que Bennet est un grand homme?

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

JEUDI, 6 avril 1843.

Sur motion, le Sénat prend sous considération le bill pour autoriser la construction d'un arsenal sur l'ile appartenant à l'Etat et situé aux environs de la nouvelle Orléans.

M. Armant demande le dépôt sur le bureau jusqu'à ce qu'il ait pu prendre connaissance des clauses du bill qui a été présenté sans avis préalable.

MM. Brasseur et Sparrow sont en faveur de statuer sur cet objet qui échoueraient si on y met des délais.

La mise aux voix est décidée, et M. Armant déclare qu'il doit voter pour le bill puisqu'on refuse d'accéder à la demande raisonnable qu'il a faite. Le bill lage.

Sur motion de M. Brasseur, le Sénat délibère sur le bill pour remplir les places vacantes qui pourraient survenir à la Législature. Adopté.

M. Hoa présente un bill relatif aux banques. Il dit que la conduite la minorité empêche de retirer le sujet de la Chambre. Il propose donc un compromis.

M. Sparrow appuie l'adoption du bill. Il s'est déclaré en opposition au bureau de contrôle et aurait désiré qu'il fut aboli, comme le désirait la majorité du Sénat. Mais la conduite de la minorité de la Chambre ne laisse d'autre alternative que le bill présenté par le Sénateur d'Orléans afin de débarrasser les banques d'un fardeau inutile.

M. Downs votera pour le bill parce qu'il est pour la réduction des dépenses, mais il désire qu'auparavant il lui soit démontré qu'existence du bureau est inutile.

M. Lacoste est en faveur de l'abolition du bureau plutôt que pour la réduction de la paie des membres à $1.00 par jour.

La 1re section a été adoptée par 9 oui contre 3 non.

La 2de section est sur la fixation du salaire des commissaires des banques insolvables à $1,000, libre.

M. Brasseur propose de porter la compensation à $2,000.

M. Sparrow s'oppose à l'amendement et fait remarquer le fardeau énorme que fait peser les appointemens des commissaires sur certaines banques. Il faudrait par exemple $19,000 de papier de la banque d'Atchafalaya pour payer intégralement de l'équivalent en espèce du salaire de ses liquidateurs.

L'amendement est rejeté et la section adoptée.

M. Hoa demande la dispense des règles pour passer à la 3me lecture.

M. Brasseur s'oppose et demande la mise aux voix. Le résultat est 7 oui contre 2 non, le président votant dans l'affirmative. On se dispense des règles et le bill passe.

M. Hoa, au nom du comité de conférence sur l'amendement au bill relatif aux assesseurs, rapporte que le comité est convenu de recommander que le prix

Sur motion, le Sénat y donne son concours.

M. Sparrow propose la reconsidération du bill pour établir un arsenal, afin que le Sénateur de St. Jacques avant examiné le sujet puisse donner son vote dans l'affirmative. Adopté.

Après avoir passé un bill d'indemnité en faveur de M. J. Garcia, le Sénat entre en séance exécutive et s'ajourne à 5 heures du soir.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 6 avril 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 31 membres.

M. Ratliff, après dispense, présente, au nom du comité sur les réclamations, plusieurs rapports défavorables à certaines pétitions. Les rapports sont adoptés.

Sur motion de M. Bryant, la Chambre s'occupe du bill du Sénat pour incorporer le village de St. Martinville, et l'adopte section par section. Le bill est lu une 3me fois et passe.

Sur motion de M. Culbertson, la Chambre s'occupe du bill pour venir au secours des volontaires de la Louisiane. Adopté.

Sur motion de M. Couvillon, la Chambre s'occupe du bill relatif à la publication des annonces judiciaires dans la paroisse des Avoyelles. Le bill passe.

M. Brasheer introduit, après dispense, un acte pour pourvoir au remplacement de certains membres de la Législature. Ce bill décrète que l'élection des nouveaux membres aura lieu au mois de juillet prochain. Le bill passe.

Le bill pour venir au secours de la paroisse Jefferson, est, sur motion de M. Wadsworth, pris en considération et passe.

M. Mussen présente un rapport favorable à la pétition de M. Sibedon, qui demande le droit d'établir de l'autre côté du fleuve un débarcadère pour son *ferry*, sans être astreint au paiement d'aucune taxe.

Sur motion de M. Culbertson, la Chambre s'occupe du bill qui retranche la compensation accordée aux témoins dans les affaires criminelles.

M. Brewer offre un amendement, déclarant que les témoins qui n'auront droit à aucune compensation seront ceux dont le domicile ne sera pas éloigné de plus de cinq milles de la Cour où se plaide l'affaire.

M. Culbertson propose une section additionnelle pour diminuer les frais qu'occasionne le transport des condamnés à Baton Rouge. Adopté.

M. Philips présente une section additionnelle qui est adoptée.

Le bill est lu une 3me fois et passe.

La Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill relatif à la distribution parmi les différentes paroisses de l'Etat d'un certain nombre de volumes des papiers d'Etat américains, et persiste à conserver qu'il soit sa forme primitive.

Sur motion de M. Hunt, la Chambre s'occupe du rapport du comité de conférence sur le bill relatif aux assesseurs. Le comité a réduit à 50 cents les frais de certificat exigés par le contrôleur des aliénations. Le rapport est adopté.

La Chambre s'occupe ensuite du bill des revenus. La section relative à l'imposition d'une taxe sur les avocats et les médecins est en discussion.

M. Brasheer a la parole. Il avoue qu'il est peut être allé trop loin hier en parlant des avocats. Cependant il soutient que cette taxe avoient se sont formé en société pour travailler à leurs propres intérêts en tâchant d'éluder les lois du pays. Il n'a pas entendu accuser les autres membres du barreau qui savent honorer leur profession. Dans le cours de ses remarques, M. Brasheer rend hommage aux sentimens d'honneur et de haute probité qui distinguent l'honorable Orateur de la Chambre.

Les avocats, dit-il, qui ont su résister à la tentation de faire mal, n'en sont que plus dignes d'estime.

M. Wadsworth croit que la section ne doit pas rétroagir. Elle propose de taxer les avocats selon leur degré de talent. Mais alors ceux qui jouissent de moins de talent voudront être considérés comme supérieurs aux autres, tandis que ceux dont le talent est reconnu voudront se rétrocéder au dernier rang, afin d'échapper à la taxe, et leur assertion qu'ils leurs qu'ils seront toujours appréciés par le public. Il serait ridicule et inique en même temps de taxer l'homme d'après le degré de talent qu'il possède.

M. Brewer ne tient pas beaucoup à ce que les avocats soient taxés, mais il veut les voir contribuer aux dépenses de l'Etat. Si on allait leur imposer une taxe trop lourde, la profession d'avocat sera fermée à beaucoup de gens pauvres, mais capables. Il croit que l'on pourrait fixer la taxe à $25. Pour ce qui est de l'attaque dont les avocats ont été l'objet, il ne veut pas y répondre. Il est avocat, mais il n'est jamais allé en quête de clients et n'a jamais sucité de procès pour avoir l'avantage de les plaider.

M. Mussen s'oppose à la section. Les courtiers paient $250 par an, pourquoi les avocats ne paieraient-ils pas autant? Il faut savoir rendre justice à chacun. Si le capital d'un avocat est tout dans son degré d'intelligence, le capital du marchand circule sans cesse.

M. Ogden appuie les observations de M. Brewer. On peut assurément taxer les *professions*, ou l'état déplorable où est le trésor public. Mais il faut distinguer l'avocat où le médecin qui pacere depuis longtemps sa profession de celui qui n'est au début de la carrière.

L'amendement de M. Mussen est d'imposer sur les avocats et les médecins une taxe de $250.

M. Ogden propose un substitut à l'effet de taxer les avocats et les médecins d'après le temps qu'ils exercent leur profession.

L'amendement de M. Mussen est repoussé par 30 voix contre 6.

L'amendement de M. Ogden est rejeté.

La section est adoptée.

M. Ratliff propose une section additionnelle à l'effet de tolérer les maisons de jeu en les soumettant à une taxe. Cette section reproduit les principales dispositions du bill que M. Ratliff a présenté il y a quelque temps.

M. Brasheer demande que la section soit déposée sur le bureau. Sa motion est rejetée par 18 voix contre 15.

M. Ratliff remercie la Chambre d'avoir repoussé la motion de M. Brasheer. Il n'a jamais vote pour le dépôt d'aucun bill, sans laisser préalablement aux partisans de la mesure le temps d'exposer leurs raisons. Il a souvent combattu les folles allocations votées par la Législature. Maintenant on cherche à vendre un aide au trésor épuisé, et à cet effet on propose de taxer les indigens. Ne vaut-il pas mieux taxer le crime? M. Ratliff dit que le but réel de la section qui présente est de prévenir le jeu. L'on accordera 10 personnes des licences pour tenir un nombre égal de maisons de jeu; ces maisons seraient publiques; nous aurions tous où elles se trouveraient; on ne jouerait plus clandestinement. Que se passe-t-il maintenant! Les maisons de jeu clandestines sont tout aussi fréquentées, seulement la bonne foi en est bannie. Si un joueur vient à être arrêté, il paie mille piastres et il est mis aussitôt en liberté. Il recommence alors à jouer.

J'ai visité, continue l'orateur, certaines maisons de jeu clandestines; on y jouait en plein jour. Pourquoi? Parce que les officiers de police sont soudoyés; à cet égard il n'a pas le moindre doute. Le jeu, après tout, n'est pas un vice en lui-même. Les courses de chevaux sont tolérées par la loi. Tant que la bonne foi prévaudra au jeu, il n'y a pas de crime.

Le bill établira une nouvelle source de revenus, aux dépens d'une classe de parasyter; il n'a pas pour but d'accorder l'impunité au joueur, puisque celui-ci sera taxé et astreint à ne fréquenter que certaines maisons et à jouer publiquement. En accordant des licences aux maisons de jeu, vous vous faire un revenu annuel de $120,000. L'Etat pourra payer sa dette, soulager les pauvres. Certes ce serait la une ample compensation aux petits inconvéniens que pourrait occasionner à la pénétration de cette mesure. M. Ratliff adjure la Chambre en terminant de voter la loi. Dans quelques années, dit il, la Législature pourra ordonner le nombre des licences et augmenter la taxe. Le bill pourrait même être abrogé, lorsque l'Etat aura éteint sa dette.

M. Ogden ne veut pas répondre longuement au singulier raisonnement du membre d'Ouest Félicia. Il espère que la Chambre ne pèchera pas son aide au membre pour laisser porter atteinte à sa propre réputation. Le représentant d'Ouest Féliciana s'était concilié jusqu'ici l'estime générale, mais il semble actuellement perdre de vue les principes dont un homme public ne devrait jamais se départir. Nous sommes ici pour délibérer sur les moyens les plus propres à pourvoir au revenu de l'Etat, et l'on propose d'ouvrir la porte au crime afin de venir en aide au trésor épuisé. Le préposant n'a pas songé aux funestes conséquences que qui résulteraient de l'adoption de son bill. Cette législature ne saurait violer tous les principes de morale, pour faire le vice contribuer à l'accroissement des revenus publics. Si l'on joue encore, c'est que les lois humaines ne sauraient jamais parvenir à supprimer entièrement le crime. Mais est-ce là une raison pour le protéger. Il adjure ses collègues de frapper de réprobation l'infâme proposition qui a été lancée à la Chambre.

M. Philips dit que la législature s'est occupée il y a trois ans de cette question. Il avait alors voté contre la mesure, mais ne voulant cette fois agir qu'à bon escient, il a pris la peine de jeter un grand nombre de maisons de jeu. Il a trouvé dans ces repaires du vice d'honnête planteur, que de malheureux joueurs dépouillaient sans pitié: c'est alors qu'il a changé d'idée, et qu'il s'est décidé à soutenir toute mesure qui aurait pour but de légaliser le jeu. Si nous ne pouvons supprimer le vice, nous pouvons du moins le soumettre à un certain contrôle et le taxant. Nous sommes tous naturellement joueurs plus ou moins; c'est une passion inhérente à notre nature. Lorsque les maisons de jeu seront rendues publiques, on les fréquentera moins. M. Philips expose comment les joueurs procèdent pour dépouiller leurs victimes: On laisse ces derniers gagner une première fois, afin de les entraîner ensuite plus profondément dans l'abîme. Certains membres, quoqu'ils soient convaincus de l'utilité et de l'urgence du bill, ne le soutiendront pas parce qu'ils craignent le jugement de leurs constituans. A ces membres il dira ceci: "Vous avez prêté serment de remplir fidèlement vos devoirs, et vous devez agir en conséquence sans en craindre les résultats."

M. Hunt adjure la Chambre en termes pathétiques de ne pas passer la section. La Législature ne doit pas se départir des principes d'honneur que tout corps délibérant doit avoir constamment en vue. La loi n'est pas faite pour protéger le vice, et l'Etat qui agirait selon des principes contraires, ne saurait ni prospérer. Que deviendront l'honneur et la moralité de la Louisiane, si la proposition venait à être adoptée? Que dira la majorité de la Chambre? Quel exemple dommerions-nous à nos frères des autres Etats! Aucun pays ne protège le jeu.

Le joueur est un fardeau pour la société, au bonheur et à la prospérité de laquelle il ne contribue nullement. M. Hunt fait voir le joueur poursuivant dans l'ombre ses sinistres projets, et dénaturé avec ongeil les riches dépouilles de ses victimes. Le jeu le jeune homme, rempli de bons sentiments, qui s'asseoit pour la première fois à une table de jeu et qui bientôt, entraîné dans l'abîme du vice, oublie tout, vertu, honneur, innocence. L'Orateur admet que le jeu est un vice inhérent à notre nature; mais n'y a-t-il pas aussi des voleurs et des faussaires? Que dirait-on d'une proposition dont le but serait de légaliser le vol ou la contrefaçon? Et qu'est-ce qu'un joueur sinon un voleur et un faussaire? Il supplie la Chambre de ne pas offrir au monde le spectacle d'un Etat (le seul dans l'Union) qui sanctionne le jeu.

M. Wadsworth dit que personne plus que lui ne déplore les maux funestes qu'entraîne le jeu. On a passé vainement toutes sortes de lois pour supprimer ce vice. Nous sommes ici pour extirper le quelque chose légalisera et non pas comme prédicateurs. On étude toujours la loi, et puisque le jeu ne peut être supprimé, rendons-le du moins public et soumet-

ce vice; les joueurs au surplus le soudoient. Elle ne sait jamais découvrir le crime qui se pratique sur une grande échelle; elle ne sait seulement dépister les vagabonds et les petits délits.

La section est rejetée par 21 voix contre 16.

M. Boisdoin présente quelques sections additionnelles à l'effet de contraindre les contrôleurs de charge à payer leurs taxes à l'avance—Adopté.

M. Ogden présente une section à l'effet d'imposer une taxe de $10 sur la vente de tout nègre par les personnes qui font ce commerce. Adopté.

M. Ratliff propose une autre section, mais au milieu des débats qu'elle soulève

La Chambre s'ajourne.

CHRONIQUE PARISIENNE.

PARIS, 26 février 1843.

LES BALS.

Les bals deviennent si nombreux et les invitations se croisent tellement, qu'il faut une mémoire peu commune pour ne pas les oublier ou ne les confondre. Aussi il arrive sans cesse de nouvelles méprises. Les uns se présentent déguisés en Indiens ou en Chinois, au milieu d'une réunion politique. Les autres viennent à minuit dans les maisons où tout le monde est couché depuis dix heures.

Je connais un homme très réputé qui, pour éviter ces quiproquos, tient en partie double le compte des invitations à lui adressées—*Doit*: une source dansante chez Mme. A.... *Avoir*: un quadrille exécuté avec elle chez Mme. X..... au moment où elle était menacée de faire tapisserie.

Les jeunes gens sans expérience, qui ne savent pas se donner une entorse à propos, sont exposés au commencement du carême. On les prendrait pour des chevaux *entraînés*, ou pour des jockeys le lendemain des courses de New Market.

Cette semaine, les deux ministres des fonds secrets, celui de l'intérieur et celui des affaires étrangères, ont donné chacun une fête. Chez M. Duchâtel, c'était un concert qui ne ressemblait en rien au fameux *concert européen*, vu l'harmonie et le parfait ensemble des virtuoses qui se disputent au théâtre Ventadour.

Au Quai d'Orsay, on avait jugé que le son serait une nourriture un peu bien creuse pour des diplomates aux beefsteaks de Londres et aux jambons de Mayence. Sous prétexte de réunion, il a donné un immense et continuel souper. Les tables étaient dressées dans une galerie construite sur le jardin, comme au ministère de l'intérieur. Elles étaient disposées pour un très petit nombre de couverts, de façon qu'on pouvait uniquement la langue russe à une table, la langue anglaise à une autre, l'autrich canne à celle-ci, l'italienne à celle-là.

Quoique nous soyons au milieu de l'hiver, cette disposition avait un aspect champêtre; elle semblait propre à une kermesse. Les amis de la nature, tout en savourant les truffes immédiates, pouvaient sérieusement se transporter en esprit dans une guinguette au bord de la Marne, tout contemplant les vins, qui nagent dans l'écume mousseuse du broc. Du reste, le service était splendide, la décoration magnifique et les mets dignes des Anglais, le peuple de la terre qui entend le mieux la bonne chère.—Une tente avait été dressée dans la cour de l'hôtel, depuis la porte d'entrée jusqu'au perron. Les tentes descendaient de l'escalier, entraient au salon, voulaient à leurs aises, serraient la main à leurs ennemis, soufaient le ministre à l'ambassade pour le jouder, et allaient retenir leur tour de souper. Ce repas fait, le remontaient dans leur voiture. Si tous les membres de la Chambre en eussent tout donné leur voix à l'amphytrion, le ministère peut compter sur une majorité considérable. Mais M. Guizot, qui a vu les dîners-monstres des ministres de la restauration, ne doit pas se faire illusion sur la mémoire de l'estomac.

Des fêtes moins somptueuses, mais plus cordiales peut-être, se multiplient chez les principaux artistes. —Lautre jour c'était Ponchard qui rassemblait dans sa demeure de la rue Faubourg-Montmartre, nos anciens et ses nouveaux camarades de l'Opéra-Comique. — Mercredi, la foule des dilettantis s'est portée chez M. Herz,—Il y a quinze jours, Dupré a donné une soirée, et samedi M. Léon Pillet, à son tour, a fait danser le diplomatie et le corps de ballet dans les riches appartemens de l'Opéra. Pour singulière! M. Léon Pillet n'a pas cru chez Dupré, et Dupré ne s'est pas montré chez M. Léon Pillet!

De tous les bals de la semaine dernière,—et de quoi parlerions-nous en cette saison, sinon des bals!—le plus curieux et sans contredit le plus bizarre, fut M. Léon Pillet, directeur de l'Opéra—Il n'est sortes de commentaires qui n'aient été hasardés et débités sur cette fête, qui était tout simplement une politesse, un hommage rendu à l'amphytrion à MM. les députés, à la presse, aux auteurs, aux artistes, à la fleur de la lite des artistes, en un mot à toutes les personnes qui s'occupent de l'Opéra, qui s'y intéressent, qui lui prêtent l'appui de leurs voter, de leur critique et de leur talent.

La réunion offrait un piquant mélange d'hommes de toute qualité. C'était à peu près comme chez M. de Rambuteau, qui précédemment recevait ce jour là et qui a eu le déplaisir de voir les magnifiques appartemens de l'Hôtel de Ville désertés tout les salons de la rue Gange Estelère, M. Pillet habite l'ancien hôtel Choiseul, attenant à l'Académie royale de musique et faisant partie de l'établissement. Une charge, gênée toute respectueuse des dorures, qui a reçu jadis la plus brillante société de la cour de Louis XV, qui a entendu médire de Mme. Du Barry et discuter sur le parlement Maupeou, sert maintenant de salle d'étude à mesdames et à messieurs des chœurs. C'était là qu'on dansait samedi. Le mélange remarquable parmi les cavaliers n'avait pas permis les dames qui appartiennent presque toutes au théâtre. Le personnel féminin de petits spectacles ne figurait pas dans cette assemblée, on n'y voyait que l'aristocratie des lois royaux; l'Opéra, la Comédie Française et l'Odéon—l'Opéra-Comique seul n'était pas représenté, M. Ponchard l'avait réuni chez lui ce soir là.

Le bal a été très animé, bien que les dames ne fussent pas en grand nombre. On jouvait aisément les compter et les admirer; pas une seule n'est restée inaperçue, et c'est un avantage que n'ont bien son prix.

Mme. Stolz était éblouissante de jeunesse et de beauté.

Mme. Nathan-Treillet se distinguait par une toilette d'une élégance parfaite.

La reine de la beauté était vivement disputée par Mlle. Dobré, Mlle. Dumilâtre, Mlle. Cotati de l'Opéra, et une jeune cantatrice italienne dont nous saurons le nom quand elle aura obtenu au théâtre Ventadour.

Mme. Doras démentait par sa présence les bruits qui ont couru sur une prétendue querelle avec la direction de l'Opéra et un projet imaginaire de passer dans le camp de l'Opéra-Comique.

On aimait à voir Mlles. Carlotta Grisi, Pauline Leroux et Louise Fitzjames, descendues des nuages du ballet, retenir l'élan de l'entrechat et resterrer l'ancienne amitié de la pirouette pour conformer modestement au terre-à-terre de la contredanse. Les jeunes moustiles avaient laissé leurs ailes au vestiaire et se contentaient d'avoir des pieds.

La chevelure brune de Mlle Bourbier luttait de profusion avec la chevelure blonde de Mlle Henry Herz.

Mlle Mante représentait splendidement la Comédie-Française avec Mlle Denain et Mlle Béranger, chargées toutes deux.

Mme Dorval oubliait les pathétiques inspirations du drame moderne pour se livrer au plaisir de la valse.

Mlle Maxime refusait toutes les invitations, sans doute pour causer procédure avec son avoué et son avocat.

On attendait Mlle Plessy, qui n'est pas venue, mais on n'attendait pas Mlle Rachel, bien qu'elle fût invitée. Mlle Rachel n'accepte, dit-on, aucune invitation qu'il faudrait rendre, car elle ne veut admettre aucune femme dans son intimité qu'après.

Le bal de M. Léon Pillet s'est galamment prolongé jusqu'à cinq heures du matin. La plupart de ceux qui assistaient à cette fête se sont retrouvés lundi au bal des Variétés donné dans le foyer du théâtre, doré, fleuri, illuminé, resplendissant, animé, plein de femmes charmantes, qui, cette fois, par une illusion d'optique, avaient pris le masque pour joindre à tous les agrémens de la nuit le piquant de l'intrigue, le demi-voile du mystère et le charme de l'énigme en paroles et en actions. On s'est si bien amusé, le bal que les souscripteurs ne veulent pas s'en tenir aux quadrilles qui ont été promis: ils en demandent le double, mais leurs vœux ne seront pas exaucés, et lundi prochain, lundi gras, sera l'avant-dernière de ces belles et joyeuses nuits.

PIERRE DURAND.

Tous ceux qu'en nous représentant comme les ennemis de la publique aliéné grease se mêlent à ces joyeux ébats avec des transports qui ne sont pas feintes.

Le faubourg Saint-Germain ne sait plus bouder que dansant; il entremêle ses deuils légitimistes de bals et de fêtes; il marie ses demoiselles et ses gentilhommes; il danse et monte ses chasses; il a de délicieux cadeaux, une jeu d'oeuvre et renouvelle les prouesses du vieux lansquenet; c'est maintenant sa manière de faire de l'opposition.

Les Anglais, nos cruels ennemis ont des salons toujours ouverts; les grandes Lailles convient à leurs raches chasses, et tout ce qui concernant la toilette des Dames.

Thora a repris ses dimanches, sans trop de succès de tout le mal que certaines gens disent de l'Amérique; sa seule vengeance contre la mauvaise humeur qui le poursuit est de redubiler de faste et de pourriture.

Les diplomates ne cessent de tourner les tyrannie, ont des fêtes adorables, auxquelles tout ce que la société distingue est bien venu.

Enfin, les loups-cervier de la financeont des réceptions dont les princes les plus magnifiques et les plus affables ne pourraient dire mieux; hier, toute le grand Parc était chez M. de Rothschild, pour fêtéer au plaisir, et pour en les lettres de naturalité à la fortune vacante défunt Clémentine Bellonny r e l, décédée intestat. Avis au lecteur le présent donne à tous ceux que cela peut concerner. Dans les bals d'enfans, beaux comme les soirées des grandes personnes.

Au Luxembourg, on fait une musique sans pareille, et les charmantes réunions de l'Hôtel-de-Ville, si coquettes et si élégamment parées, consolaient du silence de la cour, et quelque chose pouvait effacer complètement le souvenir de certaines douleurs. Après les artistes déjà célèbres, deux noms, deux de M.M. Strori et Dreyfusch, ont conquis la renommée, ces hiver.

Il faut bien en convenir, cependant, la foule gâte un peu toutes ces joies; le plaisir étouffe au milieu de cette affluence qui accourt de toutes parts pour le chercher. Autrefois, on dansait peut-être trop aujourd'hui, on ne danse pas assez.

SALSAPAREILLE DE SAND.

☞Cette préparation, sans égale, a fait les cures les plus surprenantes et toutes celles qui sont consignées dans les annales de la médecine. Il prouve que si d'autre part qu'elle ne peut atteindre le but élevé auquel elle est destinée. Des malades qui ont souffert pendant longues années d'horribles affections chroniques, qui ont dépensé beaucoup d'argent en voyages et frais de médecines, et qui ont été en butte à toutes les sortes qui l'humanité peut souffrir, se sont guéris radicalement par l'usage d'un peu quelques bouteilles de salsapareille. Les rhumatismes chroniques, scrofuleux, rhumatismes, maux de tête, douleurs dans les os, abcès de la gorge et du nez, ecrouel, hémorrhoïdes, ulcères, tumeurs, maux de yeux, douleurs dans les os, ecrouel, hémorrhoïdes, ulcères, tumeurs, maladies qui ont leur origine dans l'épuisement du sang ou dans les humeurs, lorsque le sang est complètement guérie par ce remède qui opère en entier complètement guérie. Certificats. Comme il traverse tous les obstacles en passant dans le canal alimentaire, le sang, il est le seul remède connu le plus propre à la santé et à la vie, et le plus approprié à la nature.

Pour plus amples détails, voir les divers avis dans ce journal et autres.

☞Préparée et vendue en gros et en détail, et pour les exportations, par A. B. Sands et Co. droguistes, chimistes, 100 Maiden-lane, coin de Nassau, 313, encoignure Broadway et Chambers street, New York.

Vente aussi, en gros, en détail et pour l'exportation, à Lyon Meridional, rue St. Charles, No. 14, Nouvelle Orléans.

Vendue aussi par Sickles et Co. No. 46, rue du Canal, par A. Gibert et Co. 51, rue de Chartres et par Duflin, 140, rue de Chartres, et par tous les apothicaires et droguistes des Etats Unis.

Prix, 6 la bouteille—6 bouteilles pour $5.

DERNIERES DATES.

New-York	.....	Liverpool	mars 2
Boston	mars 15	Liverpool	mars 4
Philadelphie	mars 25	Paris	mars 30
Washington	mars 25	Paris	mars 30
Philadelphie	mars 25	Bordeaux	mars 30
Charleston	mars 28	Bordeaux	mars 30
Havane	mars 20	Manche	mars 30
Orleans	mars 30	Tampico	mars 6

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES

Navire Nouvelle Caroline, Drumond Liverpool.
Lexham & Tigler
Barque Agnes Gilmour, Meikle, Liverpool.
Noble, Brown, Hunting.
Goal Margaret Ann, Holmes, Lagune.
Ann, Tucker, Lagune.
Navire Neptune, Rollins, Mobile.
J Reed

ARRIVES

Bateau de remorque Porpoise, Merchant, des Passes.
Bateau de remorque Lion, Pierce, des Passes.
Bateau de remorque Tennessee, Rillier, des Passes.
Navire Ann Gorrow, Irving, de Liverpool.
Navire Super, Rodgers, de Rio.
Navire Sabrin, Cox, du Havre.
Navire Medford, Wilber, de Liverpool.
Navire Chilon, Ingersoll, de Liverpool.
Brick Splendid, Crosby, de Providence R I.
Brick Richard Taylor, Robinson, de Savannah.
Brick David Rogers, Mann, de Galveston.
Steamer Belle of Larkville, Gerard, Nashville.
Gov. Yell, Morris, Bayou Sara.
Gen. Harrison, Batchelor, Lafourche.
Alice Grey, Carter, Louisville.
Ambassador, Brashears, Louisville.
Clipper, Lamont, Bayou Sara.
Patrick Henry, Dorsey, St. Martinville.
Grace Darling, Dustin, Louisville.

Navire Sarah Caroline, Rogers, du Havre.
Brick Legumes, Lee, de la Halle aux Vivres de leurs marchandises d'où elles seront ouvertes de prendre il elle seront ouvertes aux magasins.
C. H. HALE, 80 Commerce

DEPARTEMENT EXECUTIF.

NOTICE est les donnée que MM Germain Mussen, R. D. Shepherd et Mathew Morgan ont présentés à moi pour nommer les bonds suivans, savoir:

Un bond de cinq mille piastres, souscrit par Mr G. Mussen, le dixième jour de février 1843, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec R D. Shepherd et Mathew Morgan comme sécurités.

Un bond de cinq mille piastres, souscrit par R. D Shepherd, le dixième jour de février 1843, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec Germain Mussen et Mathew Morgan comme sécurités.

Un bond de cinq mille piastres souscrit par R. D Shepherd, le dixième jour de février 1843, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec Germain Mussen et Mathew Morgan comme sécurités.

Un bond de cinq mille piastres souscrit par R. D Shepherd, le dixième jour de février 1843, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec Germain Mussen et Mathew Morgan comme sécurités.

Ayant reçu les dits bonds, je, le Gouverneur de l'Etat, a le pouvoir de les approuver, et, si l'Office du secrétaire d'Etat, à la Nlle Orléans, dans l'espace de quatre vingt dix jours après la dernière publication de ces ordres, les remettre pourquoi lesdits bonds ne devraient pas être cancellés, et annulés.

Donné sous mes mais et le sceau de l'Etat, a la Nouvelle-Orléans, le cinquième jour de février 1843, et de l'indépendance de l'Etat de Louisiane le soixante septième.

(Signé) MOUTON
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Par le Gouverneur,
(Signé) ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONFORMEMENT à un